

Le traité est-il conforme aux interprétations faites de la Charte canadienne des droits et libertés par des tribunaux dans des causes d'extradition récentes?

Oui. Le traité est parfaitement conforme à la Charte canadienne des droits et libertés. Les droits de la personne sont parfaitement protégés et l'extradition ne sera pas accordée lorsqu'il y a discrimination fondée sur la race, la religion, la couleur ou l'origine ethnique.

Y a-t-il des cas d'extradition en suspens entre le Canada et l'Inde et si oui, que va-t-il en advenir?

Il y a des demandes d'extradition entre nos deux pays qui n'ont pas encore été réglées, mais nous avons pour politique de ne pas commenter de cas individuels. Toutefois, ces demandes pourraient être présentées de nouveau en vertu du traité.

Des Canadiens pourraient-ils être extradés en Inde pour des crimes punissables de la peine capitale?

Oui. Toutefois, chaque pays a le droit d'exiger, à titre de condition de l'extradition, des assurances que la peine capitale ne sera pas exécutée.

Les traités d'extradition précédents contenaient une liste des crimes donnant lieu à l'extradition. Pourquoi une telle liste ne figure-t-elle pas dans ce dernier traité?

Les listes de crimes figurant dans les traités d'extradition posaient de nombreux problèmes. Ainsi, il était difficile de définir les crimes à des fins de comparaison puisque des définitions différentes ont cours dans différents pays. En vertu du traité canado-indien, les crimes visés sont définis en fonction d'une sentence minimale. De plus, il ne sera pas nécessaire de modifier le traité pour couvrir de nouveaux crimes.

Le traité permet-il l'extradition de personnes accusées d'avoir également commis des crimes au Canada?

Avant d'accorder l'extradition, chaque État a le droit de poursuivre en justice une personne accusée d'avoir commis une infraction sur son territoire.

Quelles sont les assurances qu'une personne extradée en Inde subira un procès équitable?

Le système judiciaire indien est comparable au système canadien en ce qui concerne la protection et les droits des personnes accusées de crimes. Une personne extradée du Canada jouirait de cette protection et de ces droits.